



COMMUNE : ST PAUL LES ROMANS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité**. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 09/04/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste des charges générales (contrats de prestations de services, alimentation, énergie) et les dépenses de personnel (hausse des cotisations CNRACL, hausse des assurances.)
- De contenir la dette en ne recourant pas à de nouveaux emprunts ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Saint Paul tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en structurant les équipements publics communaux.

Orientation budgétaire 2025 de la commune

- Continuer de répondre aux besoins des St Paulois, en maintenant et développant des services adaptés aux habitants malgré un contexte inflationniste.

- Un budget orienté vers un cadre de vie apaisé pour les habitants : Travaux de sécurisation des voiries dégradés (rue du Parc, Buissières, impasse de la petite suisse etc...), finalisation des travaux de télésurveillance, cheminement piéton groupe scolaire, développement des infrastructures piétonnes et cyclistes ;
- Un budget caractérisé par la continuité de la politique d'investissement, conformément à la programmation pluriannuelle des investissements 2023-26 avec des dépenses d'équipement sur la période de près de 3 800 000€

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ALSH, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025 représentent 1 931 241 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, le CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 48 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2025 s'équilibrent avec celles des recettes soit 1 931 241 €.

Les dépenses réelles prévisionnelles (hors opérations d'ordre telles que les amortissements.) sont de 1 652 700 €.

En 2024, les résultats de clôtures du budget présentaient un excédent de fonctionnement de 913 025,74€ €. Il faut toutefois retraiter cet excédent des recettes exceptionnelles reçues par la Donation Taly pour un montant de 479 000 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. De plus un dispositif appelé « DILICO » instauré par l'article 186 de la loi de finances pour 2025 prélève des ressources communales supplémentaires.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (68 % des recettes réelles annuelles)
- Les dotations versées par l'Etat (moins de 2% des recettes annuelles)
- Les recettes issus de cession de compétences et de dotations versées par Valence ROMANS Agglo : 12 %
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population représentent 8 % du budget en recettes.

b) Evolution des principales dépenses et recettes de la section :

<i>DEPENSES</i>	<i>CA 2024</i>	<i>BP 2025</i>	<i>EVOLUTION/CA</i>
<i>Charges générales</i>	448 224 €	526 900,00 €	17,55%
<i>charges de personnel</i>	856 460 €	929 700,00 €	8,55%
<i>Amortissements-cessions-ordre</i>	128 840 €	150 741,00 €	17,00%
<i>charges de gestion courante</i>	176 694 €	140 100,00 €	-20,71%
<i>charges financières</i>	35 954 €	36 000,00 €	0,13%
<i>charges exceptionnelles</i>	42 335 €	20 000,00 €	-52,76%
<i>Provisions pour risques</i>	0 €	20 000,00 €	
<i>Dépenses réelles</i>	1 517 332 €	1 632 700 €	7,60%
<i>VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		147 800 €	
<i>BUDGET PRIMITIF 2025</i>		1 931 241,00 €	

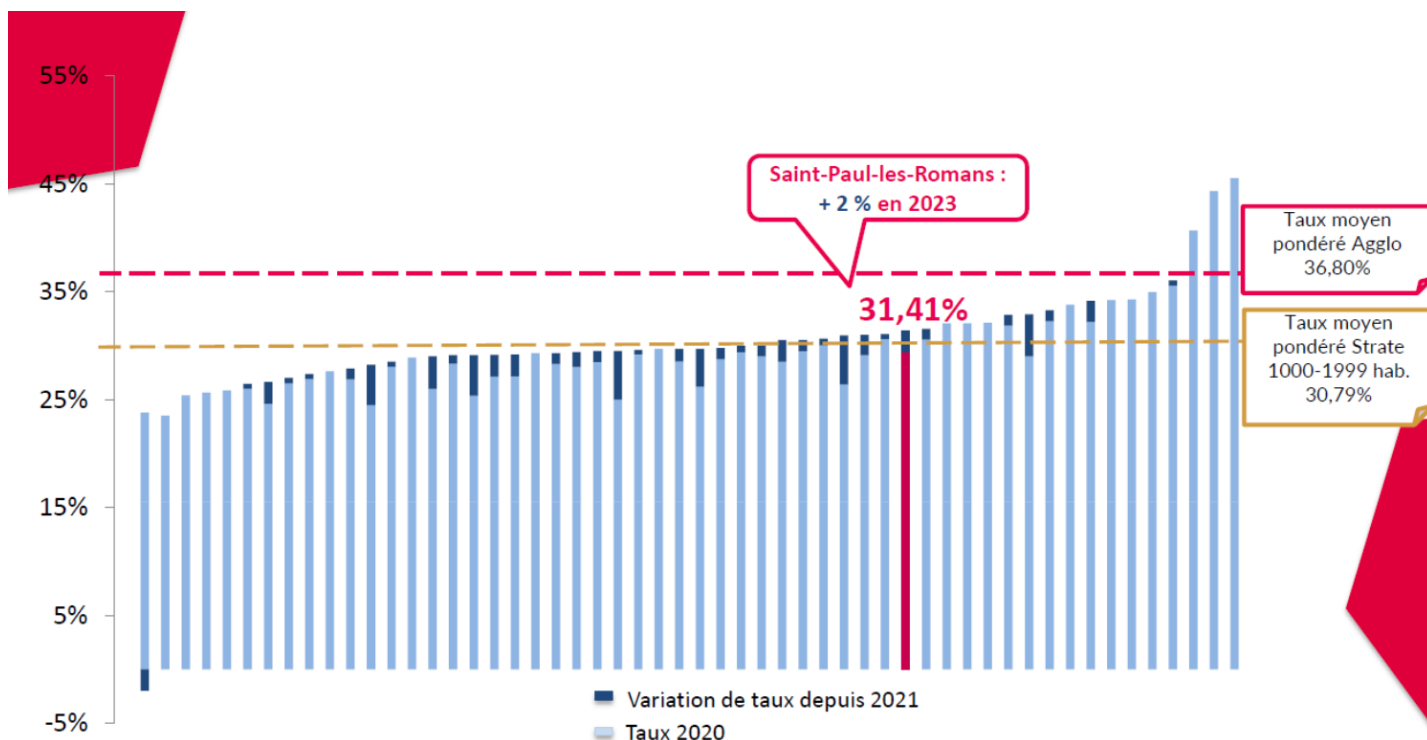
<i>recettes</i>	<i>CA 2024</i>	<i>BP 2025</i>	<i>EVOLUTION/ CA</i>
<i>remboursements sécu</i>	19 396 €	9 500 €	-51,02%
<i>produits des services municipaux</i>	166 511 €	157 900 €	-5,17%
<i>Impôts et taxes</i>	1 571 680 €	1 497 835 €	-4,70%
<i>Dotations et participations</i>	178 186 €	160 100 €	-10,15%
<i>Autres Produits</i>	565 352 €	100 706 €	-82,19%
<i>recettes réelles</i>	2 501 125 €	1 926 041 €	-22,99%
<i>operation d'ordre</i>	59 946 €	5 200 €	-91,33%
<i>total budget</i>	2 561 071 €	1 931 241 €	-24,59%

c) La fiscalité

Maintien du taux de fiscalité pour 2024

- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 31.41 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 48.55 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires (RS) : 9.96 %

Comparatif avec les communes



d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 42 697 € au titre de la dotation de solidarité rurale. La dotation globale de fonctionnement forfaitaire est nulle.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, de la voirie...).

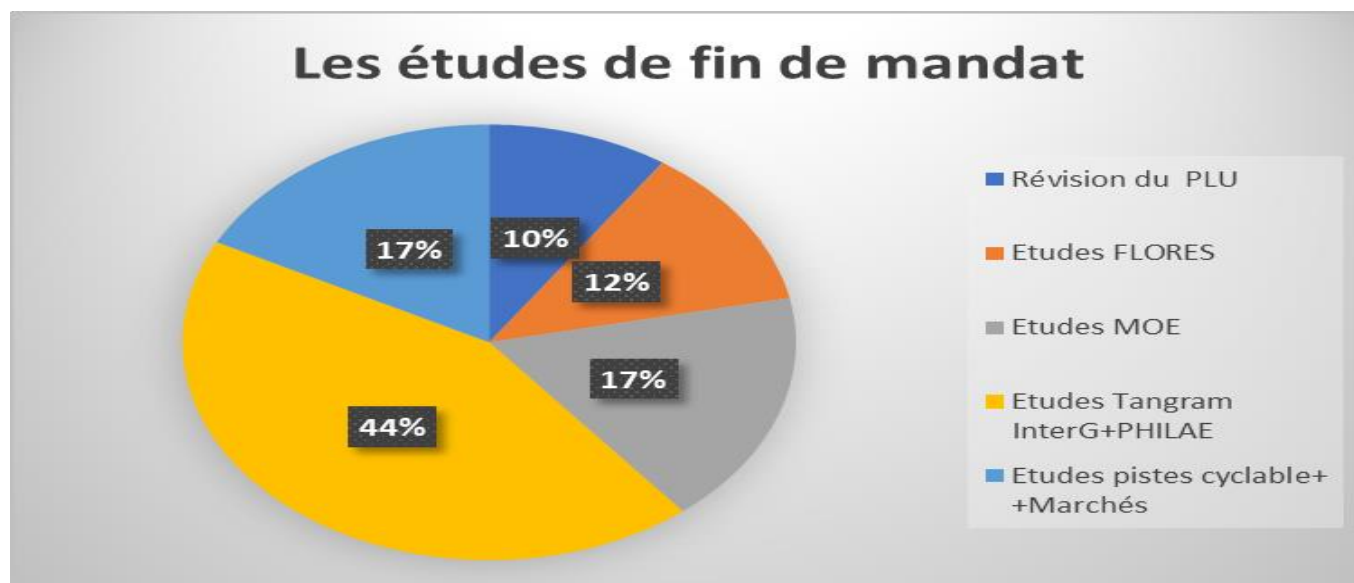
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Le budget s'équilibre avec un montant prévisionnel de 1 792 569 €

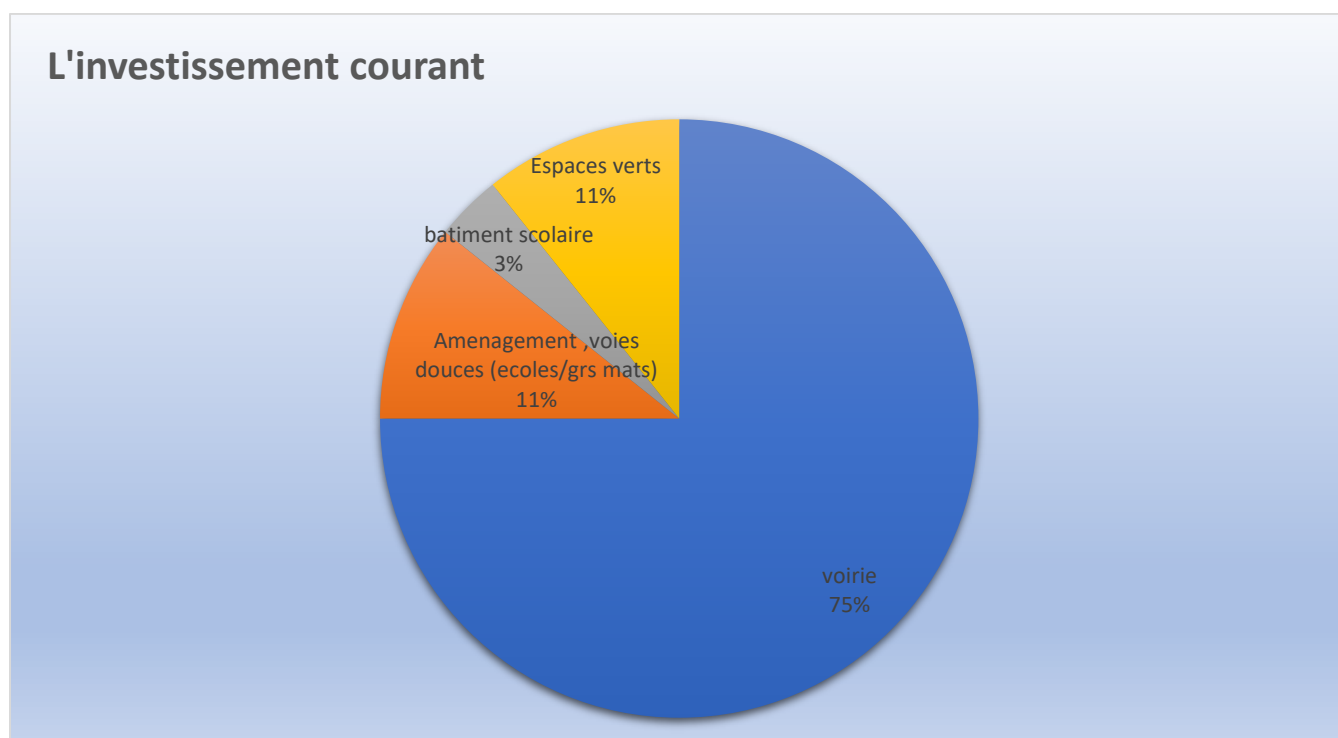
2025 est synonyme de la continuité avec la poursuite des travaux pour un cadre de vie apaisé pour les habitants : Entretien de la voirie, études aménagement voie vélo, voies douces, cour d'école et enfin un budget études conséquent pour le projet Re Sources mais également les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des écoles.

Les études

Un budget de 115 000 euros est prévu.

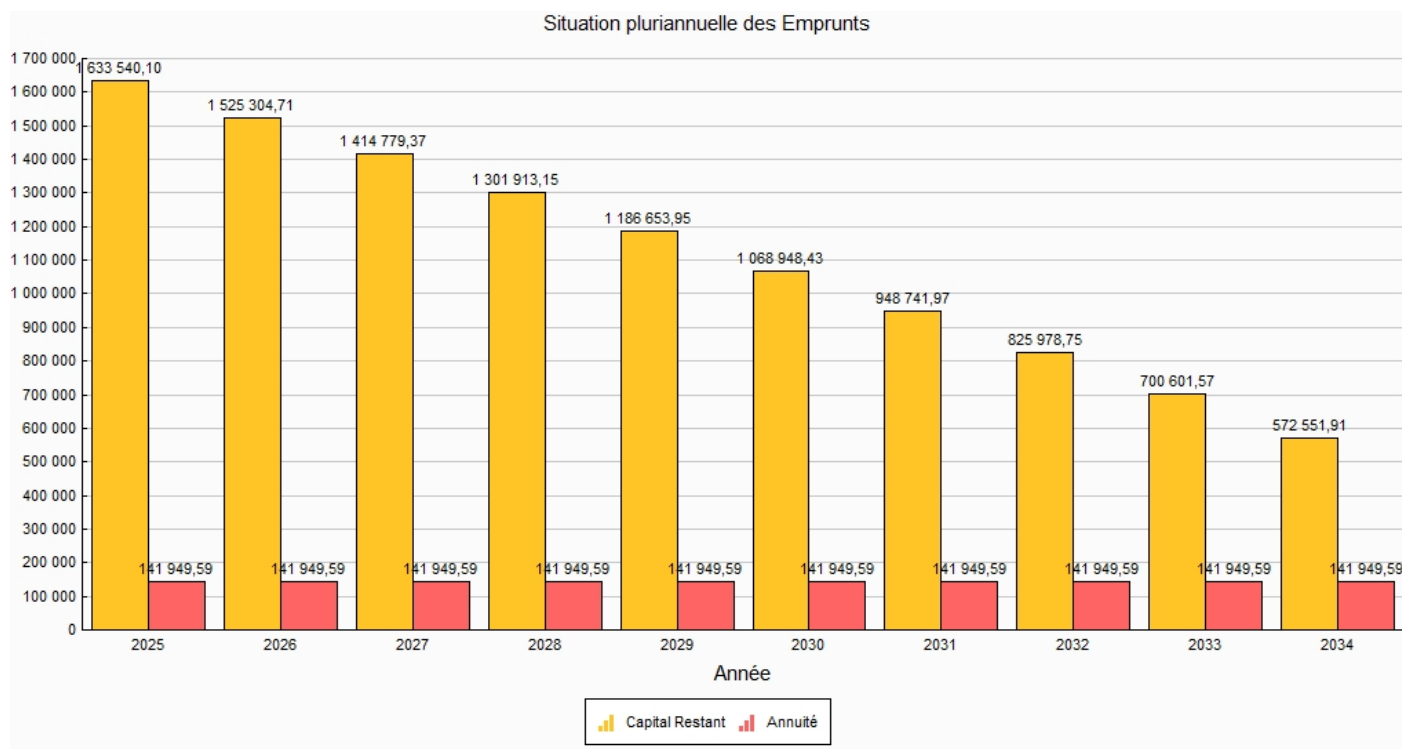


L'investissement courant pour 2025 :



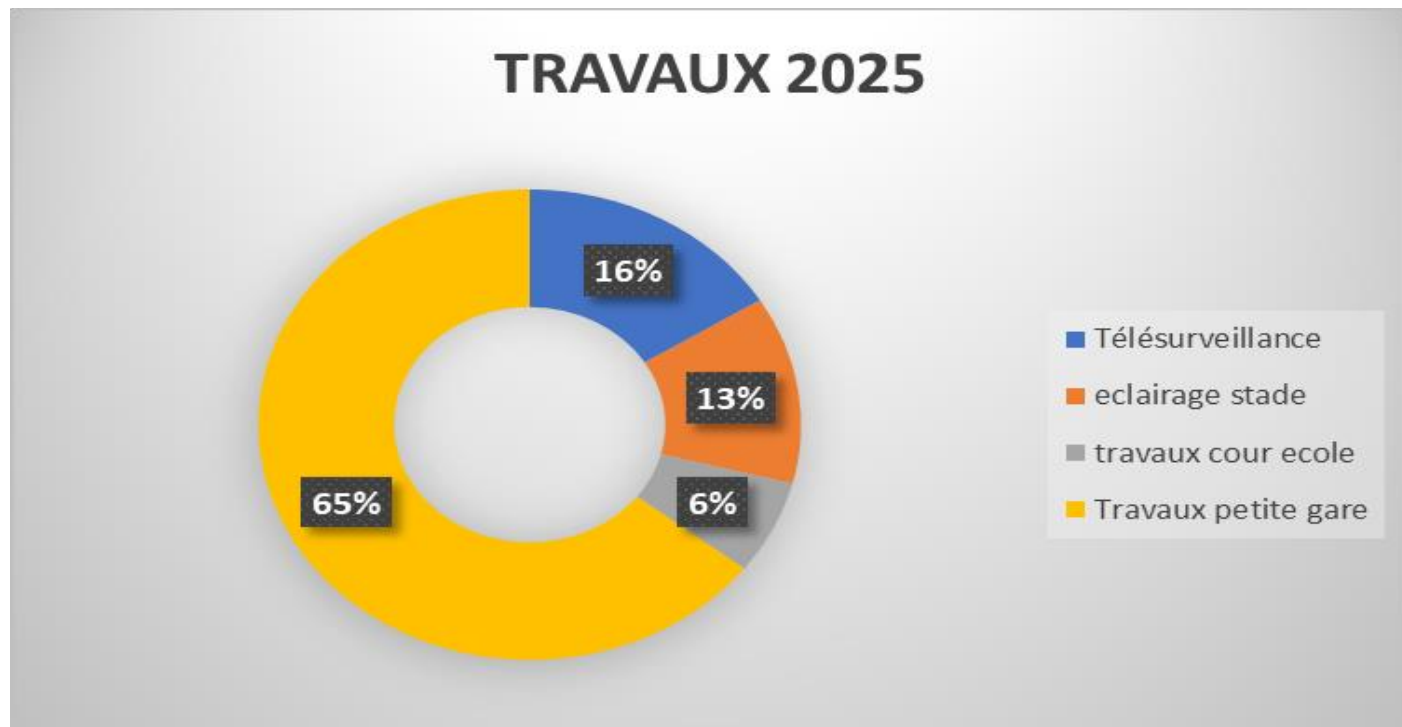
Le montant de l'investissement courant (hors provisions et subventions d'équipements) est de 280 000 €.

La dette



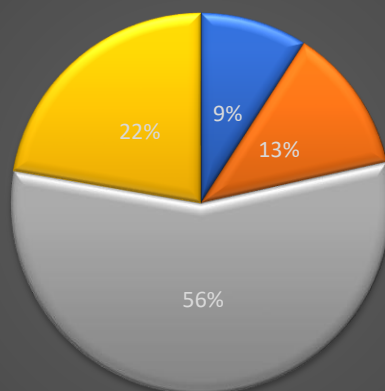
Le montant du remboursement du capital la dette est de 108 435 euros pour 2025.

Les travaux en 2025 :



Un budget d'investissement 2025 financé en majorité par sa capacité d'autofinancement, sa trésorerie (56% du budget), les subventions (56% du budget), et FCTVA (13% du budget).

Les ressources d'investissement pour la commune



■ virement fct ■ FCTVA ■ Excédent/trésorerie ■ Subvention

IV. Ratios financiers.

Ratios financiers	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'épargne nette	4,7%	-8,2%	14,3%	9,3%	20,8%	20,2%
Taux d'épargne brute	12,1%	8,8%	19,9%	15,5%	25,8%	25,4%
Marge d'autofi courant (MAC)	95,3%	108,2%	85,7%	90,7%	79,2%	79,8%
Taux d'endettement	165,0%	146,3%	112,7%	99,7%	88,5%	88,5%
Capacité de désendette- ment	13,59 ans	16,67 ans	5,67 ans	6,42 ans	3,43 ans	3,37 ans
Part des charges de person- nel	58,26%	56,26%	59,47%	55,60%	53,81%	56,39%
Ratios de rigidité	54,82%	54,75%	51,68%	50,30%	42,53%	44,78%
Trésorerie -FDR	316,6 jours	225,2 jours	282,9 jours	240,5 jours	190,2 jours	82,4 jours

Dépenses en €/habitants	Strate	Commune
dépenses de fonctionnement	887	775
Dépenses d'investissement	378	690
Frais de personnel	438	437
Charges à caractère général	286	228
Subventions versées	42	17
Encours de la dette	664	889
capacité de désendette- ment (année)	3,3	3,37
Taux d'endettement en %	61	85,5
Trésorerie/FDR en jours	161	82

Fait à Saint Paul Lès Romans le 15/04/2025

Le Maire,

Gérard LUNEL



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.